S/PV.5480 **Nations Unies** 



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5480**<sup>e</sup> séance Vendredi 30 juin 2006, à 10 h 45 New York

Présidente: (Danemark)

Argentine ...... Membres: M. Barttfeld

> Chine ...... M. Li Junhua Congo M. Ikouebe États-Unis d'Amérique ..... M. Bolton M. Dolgov

M. de La Sablière M. Christian Grèce ..... M<sup>me</sup> Papadopoulou M. Kitaoka Japon ......

M. Gallardo Pérou ..... M. Al-Sulaiti M<sup>me</sup> Taj République-Unie de Tanzanie ......

Sir Emyr Jones Parry Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .

Slovaquie ...... M. Burian

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Vingt et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2006/390)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-41361 (F)

Provisoire

La séance est ouverte à 10 h 45.

#### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

# La situation concernant la République démocratique du Congo

Vingt et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2006/390)

La Présidente (parle en anglais): J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (parle en anglais): Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/390, qui contient le texte du vingt-et-unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Les membres sont également saisis du document S/2006/457, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

#### Votent pour:

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

La Présidente (parle en anglais): Le résultat du vote est le suivant: 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1693 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 50.

2 06-41361